

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
Objet : Culture : Règlement intérieur du cinéma municipal Le Flore	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Excusé : Monsieur Jérémy CHRISTIN Absent : Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL - Adjointe à la Culture- Associations et Jeunesse.

Dans la perspective de la réouverture du cinéma le Flore il est proposé de créer un règlement intérieur pour son bon fonctionnement.

Ce règlement précise différents points dont l'accès à la salle et à la billetterie, mais aussi le code de conduite dans l'établissement.

Celui-ci sera porté à la connaissance du public sur sa demande auprès des agents, il sera affiché sur la vitrine du cinéma et sur le site internet.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du cinéma le Flore ci-annexé.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire
Martine POMA



Le Maire
Michel BOUVIER





REGLEMENT INTERIEUR DU CINEMA MUNICIPAL ET SALLE DE SPECTACLE LE FLORE



Le cinéma est un lieu de plaisir et de respect

Le présent document constitue le règlement intérieur de l'établissement à l'usage des spectateurs. Le fait d'entrer sur le site implique automatiquement l'acceptation des dispositions du présent règlement sans aucune réserve. Le non-respect de ces dispositions expose à une exclusion immédiate, sans remboursement.

LE CINEMA

Un comportement calme et respectueux envers les autres spectateurs et une tenue vestimentaire correcte sont exigés.

La propreté et l'ordre des lieux doivent être respectés, le mobilier et le matériel ne doivent pas être détériorés.

Les animaux ne sont pas admis (excepté les chiens d'assistance).

Le cinéma est une zone non-fumeur (y compris la cigarette électronique).

L'usage des toilettes est réservé aux détenteurs de billets lors des projections/spectacles.

La consommation de nourriture, friandises et boissons est interdite dans l'enceinte du cinéma. Toute personne en état d'ébriété ou ayant un comportement inadapté sera refusée à l'entrée ou exclue.

LA SEANCE

Tarifs réduits : un justificatif en cours de validité sera demandé en caisse ou lors du contrôle des billets

La carte d'abonnement est valable 1 an à partir de la date d'achat, elle ne sera ni reprise, ni échangée, ni remboursée.

Un billet valide est nécessaire jusqu'à la fin de la séance.

Le billet n'est valable que pour une seule séance et un film donné (billet ni repris ni échangé).

Dans la salle, 5 emplacements sont dédiés aux personnes à mobilité réduite et doivent être laissés libres pour ce public. Les fauteuils situés à côté des emplacements destinés aux personnes à mobilité réduite doivent être prioritairement mis à disposition ou libérés pour ce public ou leurs accompagnants.

En cas d'emprunt d'un rehausseur en salle, il doit être remis à sa place après la séance.

LE FILM

L'accès en salle est impossible après le début du film.

Les téléphones portables ou tout autre objet pouvant nuire à la projection du film doivent être éteints.

Il est strictement interdit de photographier, filmer ou enregistrer le son des films diffusés en salle. Si, malgré cette interdiction, une personne est surprise enregistrant les images ou le son

d'un film (ce qui constitue un délit pénal), le cinéma fera systématiquement intervenir les forces de l'ordre.

ÂGE

Parce que des scènes, des propos ou le climat de certains films peuvent heurter la sensibilité, même avec accord parental ou accompagné d'un majeur, un justificatif d'âge et d'identité permettant d'accéder aux œuvres cinématographiques dotées par le CNC d'interdiction (- de 12, - de 16 ou de 18 ans) sera demandé. Le non-respect de cette réglementation est passible d'amende.

Dans le programme et sur le site Internet, un âge minimum est conseillé pour les films Jeune Public présentés avec le logo spécifique. Cet âge est indicatif.

Les enfants de moins de douze ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, sauf lors des séances à destination des publics scolaires ou prévues sous cette forme.

Les parents restent responsables de tous les actes des mineurs seuls ou accompagnés dans l'enceinte du cinéma.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux films est vivement déconseillé aux mineurs de moins de 3 ans pour les raisons suivantes :

- ▶ le niveau sonore des œuvres est trop élevé pour l'organe auditif des plus petits ;
- ▶ l'obscurité totale et la taille de l'écran de projection en séance peuvent effrayer certains enfants ;
- ▶ au-delà de 45 min, beaucoup de jeunes enfants peuvent montrer des signes de déconcentration, devenir agités et ainsi gêner l'expérience des autres spectateurs .

SECURITE

Les effets personnels restent sous la responsabilité de chacun. Le cinéma n'est pas responsable des objets trouvés ou de ceux laissés sans surveillance.

Les objets volumineux ne sont pas admis dans l'enceinte du cinéma.

En cas d'affluence excessive, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à l'arrêt partiel ou total de la vente de billets, ou à la fermeture partielle ou totale du site à tout moment de la journée, ou à la modification des horaires d'ouverture. La direction du cinéma peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

En cas d'accident technique ou d'évacuation, les spectateurs sont invités à suivre les consignes de sécurité données par le personnel du cinéma.

LES DONNEES PERSONNELLES

Pour certaines prestations (achat d'une carte d'abonnement, inscription à une animation, etc...), le cinéma peut être amené à demander certaines données personnelles. La politique de protection des données qui informe des traitements mis en œuvre, des mesures de protection et des droits dont dispose le spectateur sont disponibles sur le site Internet <https://saintpierredalbigny.fr>.

Lors de certaines animations, des photographies et des films pourront être pris. Si une personne ne souhaite pas être photographiée ou filmée, elle le signale à l'entrée de la salle.

En achetant un billet de cinéma, chaque personne veille à respecter ces quelques principes qui permettent à tous les spectateurs de vivre une agréable séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 22	
Votants : 26	
Objet :	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA , Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir :</p> <p>Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN</p> <p>Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusé : Monsieur Jérémie CHRISTIN</p> <p>Absent :</p> <p>Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
Finances :	
Décision modificative n°1	

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances.

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de :

Pouvoir rembourser les propriétaires de la taxe d'aménagement suite à un trop perçu sur l'exercice précédent en inscrivant des crédits au compte 10226.

Régler les avances sur le Marché du Bourg Centre et inscrire des crédits au chapitre 041 pour pouvoir faire le remboursement de ces avances en émettant des titres et mandats en écriture d'ordre budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-OP30-845 : VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-OP30-845 : VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €
Total Général		34 000,00 €		34 000,00 €

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 22	
Votants : 26	
Objet :	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir :</p> <p>Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN</p> <p>Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusé : Monsieur Jérémy CHRISTIN</p> <p>Absent :</p> <p>Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
Finances :	
Indemnisation des commerçants rue Louis Blanc Pinget- perte d'activité	

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny connaît l'importance du dynamisme de l'offre commerciale et artisanale en centre-bourg pour l'attractivité de notre territoire Saint-Pierrain, ainsi que le rôle économique et social des commerçants, artisans et professions libérales qui y exercent,

La municipalité souhaite soutenir leur action au quotidien tout comme la richesse de ce savoir-faire local, et que par la réalisation de travaux de requalification du centre-bourg, elle s'engage de façon proactive en faveur du rayonnement et de l'attractivité de la commune et de son offre commerciale,

Considérant que ces travaux, malgré le souci permanent de préserver l'activité pendant toute leur durée, ont eu un impact sur la fréquentation des commerces de proximité, mais également sur les horaires d'ouverture des commerces de la rue Louis Blanc Pinget,

Considérant que la commune souhaite témoigner de son soutien et de sa reconnaissance aux commerçants concernés,

Il est proposé à cette occasion d'accorder une indemnisation calculée sur la base de la CFE.

Il est proposé de partir sur une indemnisation dans la limite d'une enveloppe totale de 5500 €.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à affecter une enveloppe de 5500 € pour financer cette mesure de soutien économique pour les commerçants ayant sollicité cette aide.

INDIQUE que la répartition se fera sur un pourcentage de la CFE égal pour chaque commerçant concerné.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 22	
Votants : 25	
Objet :	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir :</p> <p>Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN</p> <p>Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusé : Monsieur Jérémy CHRISTIN</p> <p>Absent :</p> <p>Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
Travaux :	
Programme de coupes de bois 2025	

Rapporteur : Monsieur Frédéric PACCALET – Adjoint aux travaux

Monsieur Frédéric PACCALET donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur Frédéric PACCALET présente l'état d'assiette et le mode de commercialisation concernant les coupes de bois 2025.

ETAT D'ASSIETTE :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : **SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10	AMEL	80	2	2025	2025	demande affouage commune						<input checked="" type="checkbox"/>

- (1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
- (2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
- (3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
- (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Madame Valerie COSTABLOZ ne prend pas part au vote.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE L'Etat d'assiette des coupes de l'année 2025

RETIENT le mode de délivrance des bois d'affouages après façonnage

AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF

AUTORISE l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

AUTORISE Monsieur Michel BOUVIER- MAIRE à signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

DONNE pouvoir à Monsieur Michel BOUVIER-MAIRE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
INFORME le Préfet de la Région qu'il n'y aucun motifs de report ou suppression des coupes

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 22	
Votants : 26	
Objet :	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Scolaire :	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD
Projet Educatif de Territoire (PEdT) de Saint-Pierre d'Albigny – Renouvellement convention	Excusé : Monsieur Jérémy CHRISTIN Absent : Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la vie scolaire.

La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». Ce PEDT est signé entre la collectivité qui en est à l'initiative, les représentants de l'État et les acteurs éducatifs locaux. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Le PEdT :

- ✓ Constitue un facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre à St Pierre d'Albigny
- ✓ Donne du sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révise, l'évalue, et la replace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité, pour lui donner toute son efficacité.
- ✓ Favorise la co-éducation et la continuité éducative pour la construction d'un cadre plus adapté au suivi, au bien-être et à la sécurité des mineurs.
- ✓ Engendre des financements de l'état

- ✓ Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement)
- ✓ Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne
- ✓ Permet de favoriser l'inclusion, la prise en compte des différences
- ✓ Participe à développer les loisirs pour tous
- ✓ Favorise la qualité de service

Le premier PEdT signé par la Ville l'a été en 2015, puis reconduit en 2018 et 2021 pour trois années.

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de Saint-Pierre d'Albigny pour la période 2024-2027 vise à soutenir l'épanouissement des enfants et à promouvoir le "bien vivre ensemble". Il s'articule autour de trois axes principaux : la citoyenneté, l'art et la culture, et la santé.

En signant ce nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT), la commune de St Pierre d'Albigny s'engage à :

- **Contribuer à l'épanouissement de l'enfant** en proposant des activités variées, en respectant son rythme de vie et de bien-être, en lui permettant de choisir ses activités et en encourageant sa participation à l'élaboration des programmes.
- **Favoriser le "bien vivre ensemble"** en développant les valeurs de partage, de respect et de tolérance, en favorisant l'inclusion et la coopération, en sensibilisant à l'environnement et aux gestes éco-citoyens.
- **Contribuer à une cohérence éducative autour de l'enfant** en améliorant la communication entre les acteurs de l'éducation, en impliquant les familles dans la vie des accueils, en assurant un suivi continu des actions éducatives sur tous les temps de l'enfant.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement du PEdT de St Pierre pour la période 2024-2027, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires.

APPROUVE les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture de la Savoie et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et DSDEN et la CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent (annexe).

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER





Projet éducatif de territoire Saint-Pierre d'Albigny 2024-2027



1	DEFINITION ET ENJEUX DU PEDT	3
2	PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
3	LES ECOLES PUBLIQUES DE ST PIERRE D'ALBIGNY	6
4	PARTICIPATION DE LA VILLE A LA VIE SCOLAIRE	7
4.1	LE PARCOURS CITOYEN	7
4.2	LE PARCOURS ARTISTIQUE ET CULTUREL	7
4.3	LE PARCOURS EDUCATIF SPORTIF	8
5	LES ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES	10
6	LE TEMPS PERISCOLAIRE	10
6.1	LA TARIFICATION	10
6.2	L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL	10
6.3	L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	11
6.4	L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL	11
6.5	LES MISSIONS DES ANIMATEURS	13
7	LES ENJEUX EDUCATIFS DU PEDT	13
8	PILOTAGE DU PROJET	16
8.1	ROLE ET OBJECTIFS DU COMITE DE PILOTAGE ET DES GROUPES DE TRAVAIL	16
8.2	COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	16
8.3	COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL	17
8.4	FREQUENCE DES RENCONTRES	17
8.5	EVALUATION DU PROJET	18

1 Définition et enjeux du PEdT

Le Projet Educatif Territorial (PEdT) vise à offrir à chaque enfant de 3 à 11 ans scolarisé dans les écoles publiques de la commune un parcours éducatif cohérent et adapté à ses besoins, couvrant l'ensemble de sa journée, avant, pendant et après l'école.

Ce projet, qui s'étend sur 3 ans, est une feuille de route commune à tous les acteurs éducatifs : parents d'élèves, équipes scolaires et périscolaires, associations, élus et partenaires institutionnels.

Le PEdT mobilise les ressources locales pour proposer une offre d'activités périscolaires et extrascolaires variées et de qualité, respectueuse des rythmes et aspirations de chaque enfant.

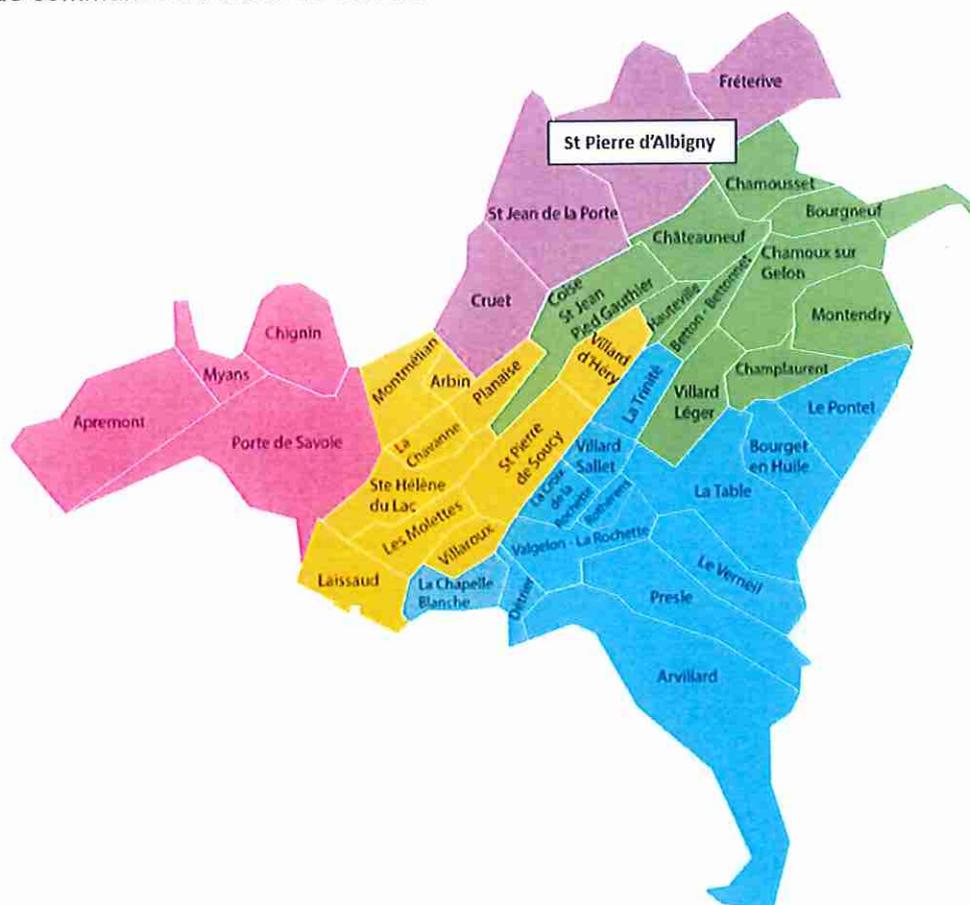
En favorisant l'accès à des activités éducatives et de loisirs de qualité, le PEdT contribue à la réussite éducative de tous les enfants et lutte contre les inégalités scolaires.

Ce projet est initié par la collectivité territoriale et s'appuie sur une convention de partenariat avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

2 Présentation du territoire

A mi-chemin entre Chambéry et Albertville, la commune de Saint-Pierre d'Albigny occupe une position de carrefour entre les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise ainsi qu'entre la Combe de Savoie et les cols des Bauges.

Cette petite ville de 4500 habitants, située au pied de la montagne, est formée d'un bourg centre entouré de vingt hameaux. Saint-Pierre d'Albigny offre une vue imprenable sur les 41 communes composant la communauté de communes du Cœur de Savoie.



Saint Pierre d'Albigny, c'est :

1 école maternelle publique		1 école élémentaire publique
104 élèves		175 élèves
4 classes 4 enseignants 4 ATSEM AESH		7 classes 1 classe ULIS (unité localisée d'inclusion scolaire) 8 enseignants AESH
		1 RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)
1 restaurant scolaire 2 agents de restauration		1 self 3 agents de restauration
4 ATSEM		3 animateurs
	1 Responsable des services scolaire et périscolaire	
50 agents municipaux Guichet unique, restauration, entretien des bâtiments, services techniques, police municipale, logistique, état civil, ressources humaines, urbanisme		
1 Bibliothèque municipale		1 école de musique municipale
		
		1 cinéma municipal
		ouvert le mercredi et durant les vacances scolaires



Associations sportives et culturelles à destination des enfants



Olympic club tennis de table
Saint Pierre d'Albigny



Gym Form' Détente Saint Pierre d'Albigny



Cours de
théâtre aux 6-11

English Hero

ECOLE D'ANGLAIS POUR LES ENFANTS DE 3 À 11 ANS

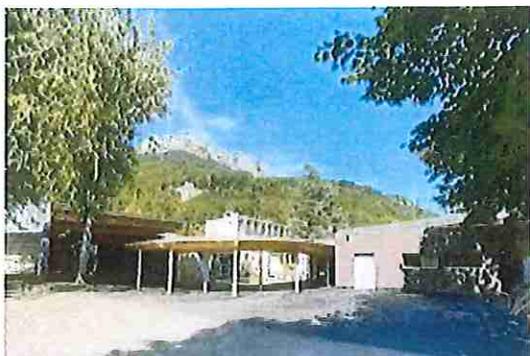
ENGLISH
HERO



Le
SOU
des écoles Publiques
de Saint Pierre de Albigny

3 Les écoles publiques de St Pierre d'Albigny

Présentation des écoles :



Ecole maternelle publique

410 rue des écoles
73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY classes
4 classes
103 élèves



Ecole élémentaire publique Les Frontailles

135 rue du Pré de Foire
73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY
8 classes
170 élèves

L'Organisation du Temps Scolaire (OTS) est basée sur la semaine des 4 jours.

Les horaires scolaires sont décalés de 5 minutes entre les écoles permettant aux familles ayant une fratrie la dépose des enfants entre les différentes écoles.

MATERNELLE

8h20-8h30 / 11h30

13h00-13h10 / 16h10

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI



ÉLÉMENTAIRE

8h25-8h35 / 11h35

13h05-13h15 / 16h15

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) sont organisées :

- le mardi soir à partir de 16h30 à en élémentaire,
- 2 soirs par semaine après l'école en maternelle.

Elles permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial de la commune.

4 Participation de la ville à la vie scolaire

4.1 Le parcours citoyen



Le parcours citoyen aide les enfants à comprendre les valeurs de la République et à devenir des citoyens responsables et libres. Il s'applique à tous les temps de l'éducation, de l'école au périscolaire et aux activités extrascolaires.

Ce parcours comprend plusieurs aspects :

- Apprendre les valeurs de la République et de la laïcité ;
 - Participation des élèves et enseignants aux journées commémoratives
 - Mise en place de conseils d'enfants sur divers sujets dont le périscolaire
 - Collecte d'aliments pour le petit déjeuner de mon copain, sollicitation de la commune auprès de ses commerçants
- Encourager la participation des enfants à la vie citoyenne ;
 - Journées commémoratives préparées avec les enseignants
 - Mise en place de conseils d'enfants pour favoriser le dialogue et l'échange sur la vie scolaire, le périscolaire et l'actualité
 - Projets solidaires comme « le petit déjeuner de mon copain », sollicitation de la commune auprès de ses commerçants
- La prévention et la lutte contre le harcèlement ;
 - L'école, le périscolaire et les parents d'élèves se sont engagés dans un travail collaboratif pour améliorer le "vivre ensemble" au quotidien. Des ateliers thématiques seront organisés sur une journée pour approfondir ces réflexions et favoriser l'échange entre tous les acteurs.
- L'éducation à l'environnement et au développement durable ;
 - Des actions sont proposées par Cœur de Savoie :



Les enjeux de la transition écologique, la biodiversité, les énergies, l'agriculture et l'alimentation, les défis écomobilité, les déchets.

4.2 Le parcours artistique et culturel



Le parcours artistique et culturel permet à tous les jeunes de découvrir l'art et la culture.

Il se base sur trois axes principaux :

- Rencontrer des artistes et des œuvres d'art.

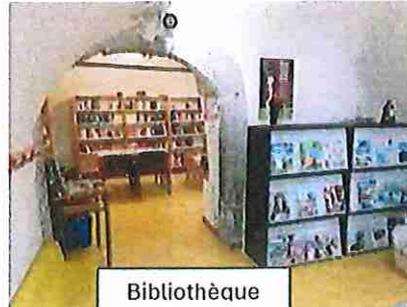
- S'essayer à différents arts, seul ou en groupe.
- Développer sa culture et apprendre à critiquer ce qu'on voit et entend.

Les écoles de Saint Pierre d'Albigny peuvent profiter des services de la ville et de la richesse de son patrimoine culturel pour mettre en place ce parcours.



École de musique

- Classes orchestres en élémentaire
- Chorale et musique en maternelle



Bibliothèque

- Prêt de livres
- Séances de lectures
- Accompagnement littéraire sur des projets



Cinéma

- Projet cinéma de films, documentaires...



Caveau des Augustins

- Lieu d'expositions



Château de Miolans

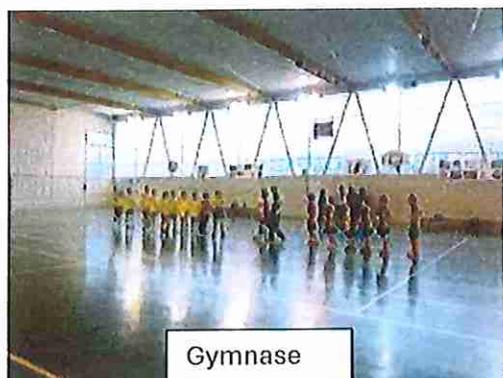
- Animations pédagogiques

4.3 Le parcours éducatif sportif



Les activités physiques et sportives font partie des programmes scolaires pour promouvoir la santé des élèves.

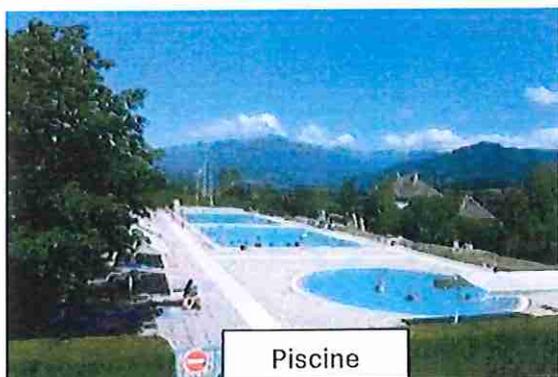
La municipalité met ainsi, à disposition, ses infrastructures :



L'école est le meilleur endroit pour que tous les enfants puissent faire du sport et lutter contre la sédentarité. Le sport est important pour la santé et le bien-être, ce qui permet aux élèves d'apprendre plus facilement.

Notre gymnase, nos terrains et nos associations permettent d'organiser des événements sportifs :

- Courses à pied (Courseton)
- Handball (interventions bénévoles du club)
- Rugby (partenariat avec Montmélian)
- Journée de découverte d'activités sportives pour personnes en situation de handicap, menée par les élèves du collège, de l'IME St Réal et de l'USEP.



La natation scolaire fait partie des enseignements les plus importants. Elle sert de prévention à la noyade, mais permet aussi aux enfants d'apprendre à nager.

Le premier objectif est de contribuer à l'aisance aquatique en donnant une première expérience positive de l'eau dès la maternelle.

L'apprentissage de la nage sera surtout mis en avant en fin de maternelle et à l'école élémentaire. L'objectif étant de familiariser les enfants au milieu aquatique pour y évoluer en sécurité.

Pour valider leurs compétences, les enfants passent des tests qui leur permettent de participer à des activités nautiques et aquatiques en accueil collectif :

- Le pass nautique
- L'attestation de savoir nager en sécurité (ASNS)

La piscine municipale et ses maîtres-nageurs accueillent les enfants de nos écoles, de la maternelle au collège.

5 Les activités extra scolaires

L'accueil de loisirs 3-17 ans est en gestion associative coordonné par Cœur de Savoie (se référer au PEDT de la Communauté de communes Cœur de Savoie)

Chaque mercredi et durant les vacances scolaires, la Partageraie accueille les enfants de 3 à 12 ans sur l'école élémentaire Les Frontailles. Cet accueil de loisirs représente un des principaux lieux de socialisation des enfants en dehors du temps scolaire. Il permet aux enfants de découvrir les autres, les règles de vie en collectivité et ce grâce à la pratique de différentes activités socio-culturelles. Chaque jour, des activités ludiques sont organisées par les animateurs, avec notamment des sorties à caractère plus exceptionnel. Les enfants peuvent également assister à des spectacles, faire des sorties à la journée ou s'initier à diverses pratiques artistiques et sportives grâce à l'intervention de professionnels.

Un partenariat est établi entre le Comité d'Actions culturelles, La Partageraie, l'institut médico éducatif Saint Réal, le foyer du col du Frêne pour les personnes en situation de handicap et l'hôpital de Saint Pierre d'Albigny.

6 Le temps périscolaire

Le temps périscolaire correspond au temps que les enfants passent à l'école en dehors des cours. La ville s'occupe de l'organisation, de l'encadrement et du financement de ces moments. Cela comprend l'accueil du matin, la pause méridienne (pause déjeuner) et les accueils du soir. La pause méridienne ne rentre pas dans cette présente convention.

Tous les enfants peuvent bénéficier de ces services, sans distinction, dès le premier jour de la rentrée scolaire. Pour s'inscrire, les parents doivent contacter la mairie.

6.1 La tarification

La tarification est calculée en fonction des revenus de la famille, elle est modulée suivant les quotients familiaux.

La tarification ainsi que le règlement de fonctionnement des différents accueils périscolaires sont proposés par les élus lors de la commission scolaire puis voté par le conseil municipal.

6.2 L'accueil périscolaire maternel

	JOURS	HORAIRES	LIEU	LOCAUX
ACCUEIL DU MATIN	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7h30/8h20	École élémentaire	Salle de BCD
ACCUEIL DU SOIR T1		16h10//17h30	École maternelle	Salle de motricité avec son hall d'accueil 1 cour avec ses structures de jeux 1 préau Espaces verts
ACCUEIL DU SOIR T2		17h30/18h30		

L'équipe est composée de 4 ATSEM dont 1 diplômée BAFA et 1 BEES.

6.3 L'accueil périscolaire élémentaire

	JOURS	HORAIRES	LIEU	LOCAUX
ACCUEIL DU MATIN	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7h30/8h20	École élémentaire	Salle de BCD
ACCUEIL DU SOIR T1		16h15//17h30		Salle de BCD Salle de motricité 2 cours avec paniers de basket et tables de ping pong 1 préau Espaces verts
ACCUEIL DU SOIR T2		17h30/18h30		

L'équipe est composée de 3 animatrices dont une diplômée BAFA et 1 AESH.

6.4 L'organisation de l'accueil

L'accueil sur le temps périscolaire des enfants scolarisés sur les 2 écoles publiques de la commune se déroule de la façon suivante :

- **L'accueil du matin**

Arrivées échelonnées des enfants le matin.

A leur arrivée les enfants ont le choix de participer aux activités proposées par l'équipe d'animation ou bien d'évoluer en autonomie.

Pour ce faire, un aménagement de la salle est pensé pour répondre aux besoins de l'enfant :

- Espace lecture
- Espace jeux de société
- Espace jeux de construction
- Espace coloriage

- **Les accueils du soir**

Départs échelonnés des enfants le soir.

Un programme d'activités varié est mis en place à chaque période. Des animations sportives, culturelles ou artistiques sont proposées. Ce programme est accessible sur le site de la mairie.

Afin d'impliquer tous les acteurs, les enfants, les familles et les enseignants peuvent être associés à la création de ce programme.

Une boîte à idées est mise à disposition des enfants et des moments de concertation sont mis en place avec eux afin de prendre en compte leur envie, leur souhait du moment.

Les familles inscrivent les enfants en fonction de leurs besoins.

Les enfants choisissent leurs activités en fonction de leurs envies.

Les animateurs favorisent la participation de tous et veillent à l'intégration de chacun.

- Fonctionnement par période

L'année scolaire est décomposée en 5 périodes allant de vacances à vacances :

- P1 → Rentrée des classes / Vacances automne
- P2 → Vacances automne / Vacances Noël
- P3 → Vacances Noël / Vacances Hiver
- P4 → Vacances Hiver / Vacances Printemps
- P5 → Vacances Printemps / Vacances été

Les projets vécus lors d'une période peuvent nourrir et faire naître des projets pour la période suivante et éventuellement créer des projets à l'année.

- Choix des activités

Les enfants choisissent les activités auxquelles ils ont envie de participer. Pour se faire et afin de les inciter à de nouvelles découvertes, les animateurs :

- Présentent chacun des ateliers proposés avec une sensibilisation adaptée,
- Expliquent les contenus des ateliers,
- Mettent en place des temps d'échange.

Les enfants disposent d'un temps de jeux libres après le goûter.

- Lancement et pratique des ateliers

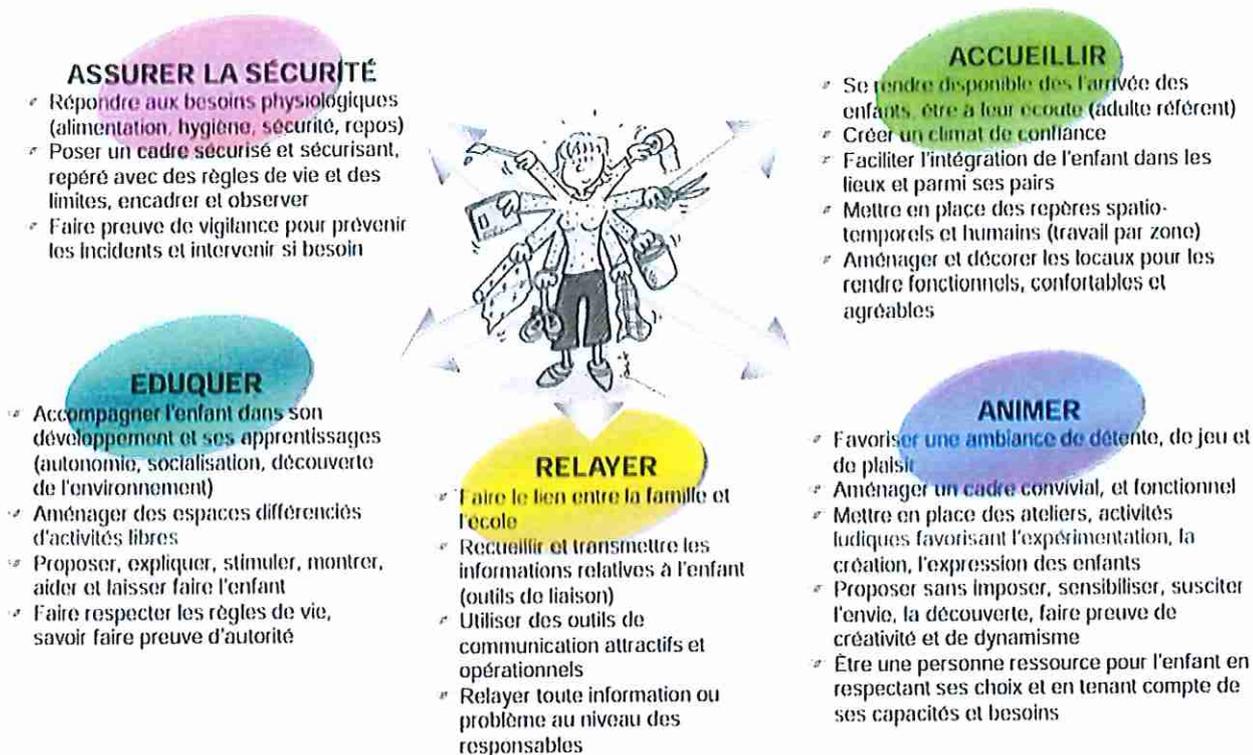
Les enfants s'engagent dans une ou plusieurs activités et disposent de la période pour la ou les réaliser. Ils évoluent librement d'un jour à l'autre en fonction de leurs besoins et de leur rythme

- Valorisation des projets

Elle permet de communiquer sur ce qui est fait à l'intérieur des ateliers, de faire le bilan avec les enfants et de commencer à construire la période suivante.

La valorisation des projets (expositions et représentations au sein de l'école, apport des créations au sein des familles, événements en fin d'année scolaire...) permet la reconnaissance du travail accompli et de donner du sens aux projets.

6.5 Les missions des animateurs



Un programme d'activités variées est mis en place à chaque période veillant à diversifier les animations proposées : sportives, culturelles ou artistiques. Afin d'impliquer tous les acteurs, les enfants, les familles et les enseignants pourront être associés à la création de ce programme.

Les familles inscrivent les enfants en fonction de leurs besoins ; les enfants choisissent leurs activités en fonction de leurs envies.

Les animateurs encouragent la participation de tous les enfants et s'assurent que chacun se sente intégré.

Ils proposent une organisation et un accompagnement adaptés aux besoins des enfants pendant le temps périscolaire.

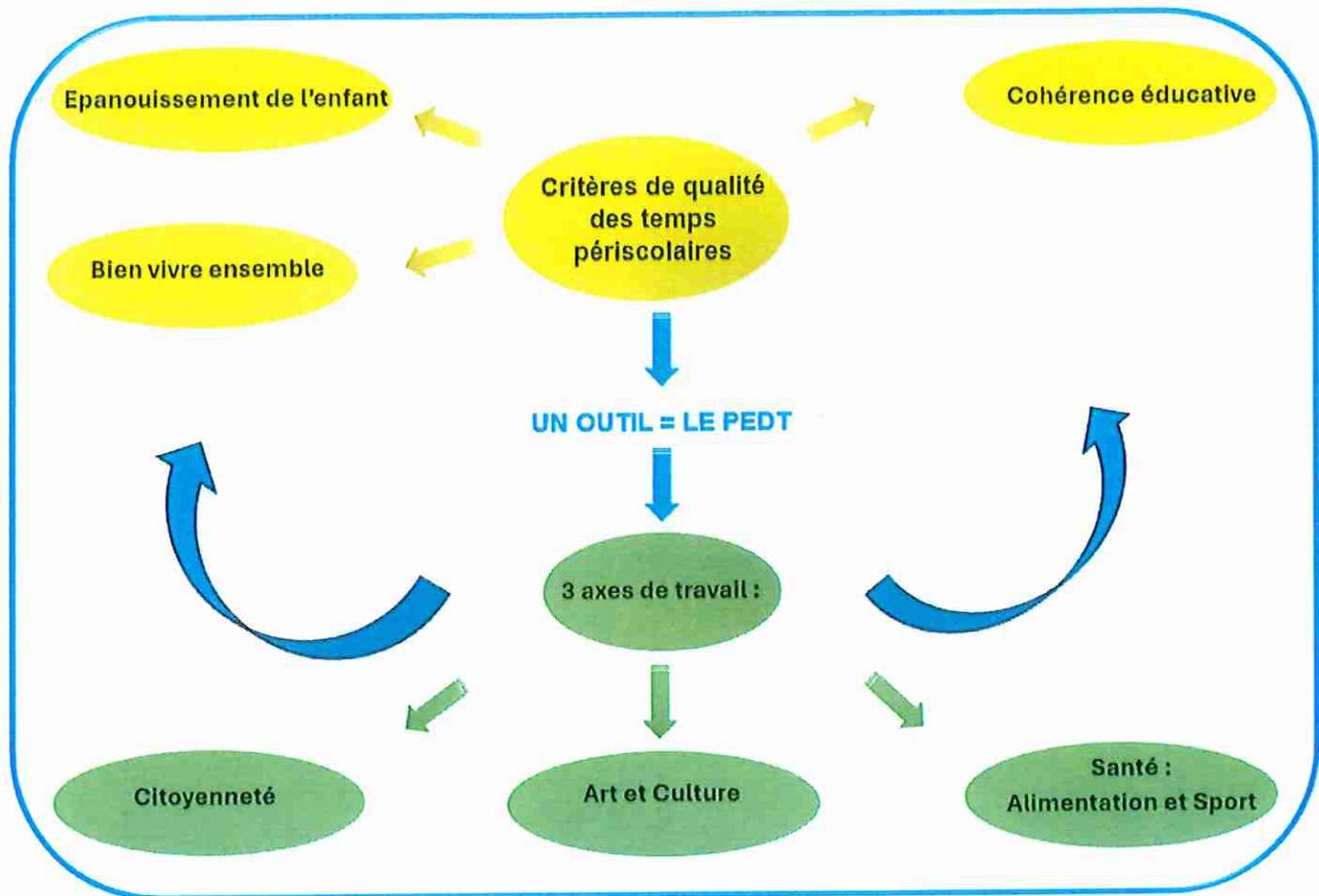
7 Les enjeux éducatifs du PEdT

Pour répondre aux enjeux éducatifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant ;
- Favoriser le « bien vivre ensemble » ;
- Contribuer à une cohérence éducative autour de l'enfant ;

Trois axes de travail seront abordés :

- La citoyenneté ;
- L'art et la culture ;
- La santé en passant par l'alimentation et le sport.



INTENTIONS EDUCATIVES	OBJECTIFS EDUCATIFS	OBJECTIFS OPERATIONNEL	MOYENS
Contribuer à l'épanouissement de l'enfant	Eveiller la curiosité de l'enfant	Proposition d'activités variées	Permettre à tous, l'accès à la culture, aux sports Exploitation des ressources du territoire et des compétences de nos partenaires
	Permettre à l'enfant de choisir ses activités ou actions	Participation à l'élaboration des programmes	Boîte à idées Moments d'expression formalisés
	Respecter le rythme de vie et de bien-être de l'enfant	Possibilité de temps libres Respect du « ne rien faire »	Temps prévus dans l'organisation Aménagement des espaces
Favoriser le « bien vivre ensemble »	Développer les valeurs du « vivre ensemble » : partage, respect et tolérance	Elaboration de règles de vie communes Instauration d'une relation de confiance Inclusion	Co-construction avec les enfants Conseils d'enfants, forum d'expression, débats d'idées Participation à des actions solidaires Sensibilisation au handicap
	Favoriser les actions de coopération dans les différents temps de vie de l'enfant pour faciliter la cohésion	Mise en place de projets et activités collectifs	Jeux collectifs et/ou coopératifs Développement de partenariats
	Cultiver le comportement citoyen	Sensibilisation à l'environnement et aux gestes éco-citoyens Respect des ressources du territoire	Interventions d'acteurs du territoire comme Cœur de Savoie. Actions de sensibilisation à l'alimentation et à la réduction du gaspillage alimentaire. Donner une nouvelle vie aux matériaux usagés
Contribuer à une cohérence éducative autour de l'enfant	Favoriser la continuité éducative entre les acteurs de l'éducation (parents, enseignants, animateurs, associations...)	Amélioration de la communication entre professionnels et professionnels/parents Implication des familles dans la vie de nos accueils	Échanges réguliers entre les acteurs impliqués Définir des procédures claires pour un fonctionnement optimal des écoles en lien avec la Mairie Assurer un suivi continu des actions éducatives sur tous les temps de l'enfant. Offrir aux familles la possibilité d'animer des ateliers éducatifs.
	Mutualiser les actions et permettre leur complémentarité	Elaboration de projets collectifs mutualisés	Collaboration étroite entre les acteurs et apport d'expertises techniques.

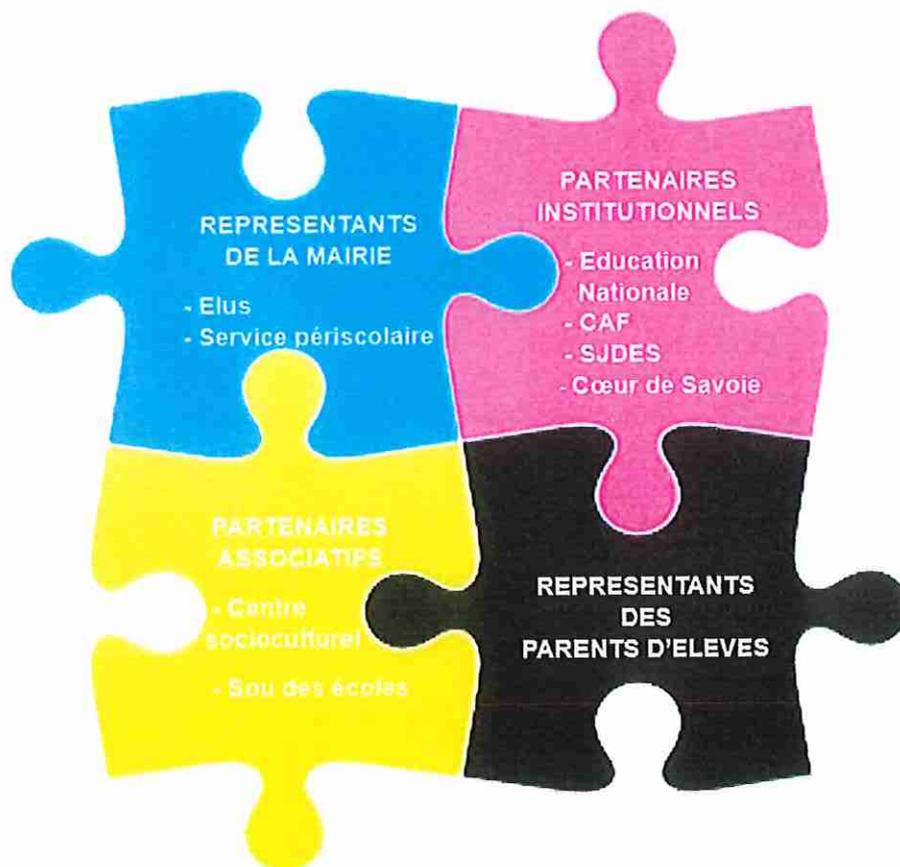
8 Pilotage du projet

8.1 Rôle et objectifs du comité de pilotage et des groupes de travail

Le COPIL	<ul style="list-style-type: none">- Détermine les membres du groupe de travail pour chaque axe- Apporte une expertise de terrain et des connaissances spécifiques en fonction de l'action.- Coordonne l'avancée des groupes de travail- Valide les projets ou actions- Elabore les critères d'évaluation du PEdT- Assure le suivi du PEdT à travers ces critères d'évaluation.
Les groupes de travail	<ul style="list-style-type: none">- Proposent un projet en lien avec le PEdT répondant aux enjeux éducatifs.- Apportent une expertise de terrain et des connaissances spécifiques en fonction de l'action.- Etablissent un échéancier dans la réalisation des actions de son projet.- Elaborent et évaluent les critères d'évaluation de son projet.- Réajustent les actions si besoin.

L'instance décisionnaire de la mise en place du PEdT est le conseil municipal.

8.2 Composition du comité de pilotage



- Les représentants de la Mairie :
 - o Élus référents et membres de la commission scolaire : 2 personnes
 - o Techniciens, adjoint DGS et responsable des services scolaire et périscolaire : 2 personnes

- Les représentants de l'Education Nationale : 3 personnes
 - o IEN
 - o Directrice école maternelle
 - o Directrice école élémentaire
- Les représentants de parents d'élèves : 1 maternelle et 1 élémentaire
- Les partenaires institutionnels : 2 personnes
 - o CAF
 - o SJDES
- Les partenaires territoriaux :
 - o Communauté de communes Cœur de Savoie : 2 personnes
- Les partenaires associatifs :
 - o Sou des écoles : 1 personne
 - o Centre socio-culturel La Partageraie : 2 personnes

Total du COPIL = 16 personnes

8.3 Composition des groupes de travail

Des groupes de travail sont issus des trois axes définis par la collectivité :

- Groupe citoyenneté
- Groupe art et culture
- Groupe santé

Chaque groupe de travail sera composé de 8 membres:

- 1 élu
- La responsable des services scolaire et périscolaire
- 1 enseignant maternelle
- 1 enseignant élémentaire
- 2 représentants des parents d'élèves (1 mat et 1 élém)
- 1 membre du sou
- 1 membre de la Partageraie

En fonction des sujets à traiter :

- Bibliothèque
- Ecole de musique
- 1 membre de Cœur de Savoie
- animateurs ou ATSEMS

8.4 Fréquence des rencontres

Le COPIL se réunira au moins 1 fois par an.

Les groupes de travail se réunissent pour créer et suivre les projets.

- Les élus donnent l'orientation politique souhaitée pour les 3 années à venir en tenant compte du diagnostic établi par le COPIL :
 - o Enjeux éducatifs
 - o Axes de travail
 Ils participent au développement des partenariats, défendent les projets et besoins de financement auprès du conseil municipal.

- Le COPIL coordonne, valide les projets et/ou actions, contrôle et évalue le PEdT.
- Les groupes de travail établissent les projets et actions à mener.
Ils établissent un échéancier sur 3 ans.
Ils évaluent leurs projets et réajustent les actions si nécessaires.
- Les animateurs préparent et animent les temps périscolaires en fonction des enjeux éducatifs, des axes et des actions choisis.

8.5 Evaluation du projet

La mise en œuvre des objectifs du PEDT se fera de manière progressive, avec des actions concrètes mises en place chaque année.

Un point d'étape sera organisé à mi-parcours pour analyser les progrès réalisés, ajuster les objectifs et identifier de nouvelles actions si nécessaire.

Le COPIL et les groupes de travail seront impliqués dans la conception des outils d'évaluation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 22	
Votants : 26	
Objet :	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir :</p> <p>Scolaire : Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN</p> <p>Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusé : Monsieur Jérémy CHRISTIN</p> <p>Absent :</p> <p>Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
Scolaire :	
CAF : Convention d'objectifs et de financement - avenant	

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la vie scolaire.

Conformément à l'arrêté du 3 octobre 2011, les CAF contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention d'objectifs de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

Les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH Périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit avenant à la convention avec la CAF

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Année : 2024-2025

Gestionnaire : Commune de Saint Pierre d'Albigny

Structure : PERISCOLAIRE ST PIERRE D'ALBIGNY

Code pièces : Famille / Type : monter convention / convention

Juin 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 05/07/2022 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

Entre :

La Commune de Saint Pierre d'Albigny

Nature juridique du gestionnaire : Collectivité territoriale

Représentée par Monsieur Michel BOUVIER

En sa qualité de : Maire, dont le siège est situé Rue Auguste Domenget BP 6 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de de la Savoie

Représentée par Monsieur Vincent CLERC, Directeur,

Dont le siège est situé 20 avenue Jean Jaurès, CS 25000, 73023 Chambéry Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;
- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
 - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)
 - en fusionnant l'Asre à la Ps Alsh périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Chambéry
Le 30/08/2024

La Caf de La Savoie

Monsieur Vincent CLERC
Directeur


P.O. Nais Matheron
Responsable action sociale partenariale

Fait à
Le

Commune de Saint Pierre d'Albigny

Monsieur Michel BOUVIER
Maire

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



Subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire
Bonification Plan Mercredi
Bonus « territoire Ctg » Offre existante/Offre nouvelle
« Complément inclusif »

Juin 2024

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- L'amélioration de la couverture territoriale des Alsh en soutenant le maintien et le développement de l'offre, en particulier sur les territoires où la démographie scolaire est dynamique ainsi que dans les Outre-mer ;
- L'accessibilité des Alsh pour l'ensemble des familles avec une attention particulière en direction des enfants en situation de handicap ainsi que des familles modestes ;
- L'accompagnement de la qualité des projets pédagogiques afin de maintenir l'attractivité de l'offre.

Le présent addendum vient consolider la convention de subvention en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure Alsh « Accueil Périscolaire» et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Alsh Périscolaire

A compter du 1^{er} janvier 2023, la pause méridienne est financée dans son intégralité.

Ainsi, la Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures réalisées détaillé dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures réalisées	X	Prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf	X	30%	X	Taux de ressortissants du régime général ¹
---------------------------	---	---	---	-----	---	---

Nature d'activité	L'unité de calcul de la subvention est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (1) (incluant le temps de repas pour la pause méridienne le cas échéant)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la subvention « accueil de loisirs sans hébergement ».		

¹ Tel que défini dans la convention d'objectifs et de financement

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

Le financement de la bonification Plan mercredi

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures	x	Montant horaire fixé par la Cnaf	x	Taux de ressortissants du régime général de la subvention Péri-scolaire
------------------	---	----------------------------------	---	---

Sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en subvention périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5 jours.	Janvier à décembre 2017

Aucun acompte ne sera versé

Le financement du complément inclusif

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention Alsh Péri-scolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un Alsh concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'Aeeh.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Nombre d'heures de présence d'enfants ² bénéficiaires de l'Aeeh ouvrant droit	x	Montant horaire ³
--	---	------------------------------

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre de ce financement.

² Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole

³ Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr

Le financement du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg et le cas échéant le plan mercredi de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil⁴ (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné

Offre nouvelle

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant ⁵ forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles ⁶ plafonnées	X	Barème nouvelle heure Alsh périscolaire
--	---	---	---	---	---	---

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Alsh, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas 80% des charges de l'accueil de loisirs. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

⁴ Il s'agit des heures ouvrant droit après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

⁵ Tel que contractualisé

⁶ Il s'agit de la différence entre le nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux RG) au 31.12.N – le nombre d'heures existantes contractualisées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 22	
Votants : 26	
Objet : Personnel communal : Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusé : Monsieur Jérémy CHRISTIN</p> <p>Absent :</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire.

Le Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29/08/2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Considérant que le montant unitaire de participation actuelle de la commune est de 13€ par agent et par mois, en équivalent temps plein et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

FIXE pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 13 euros par agent et par mois en équivalent temps plein et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



Convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » du Centre de gestion de la Savoie

ENTRE

La collectivité ou l'établissement..... représentée par son maire ou président....., agissant en vertu d'une délibération du conseil (municipal, communautaire,...) du..... approuvant l'adhésion à la convention de participation souscrite par le Cdg73 pour le risque prévoyance, d'une part,

Ci-après dénommée la collectivité,

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil d'administration du, d'autre part.

Ci-après dénommé le Cdg73,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement de l'article 25 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des dispositions du Code général de la Fonction Publique, le Cdg73 a compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation en matière de protection sociale pour le risque « prévoyance » (incapacité de travail et invalidité, perte de retraite, décès).

L'offre retenue par le Cdg73 à l'issue de la procédure de mise en concurrence est celle de Diot Siaci (mandataire) – IPSEC (assureur) pour le risque « Prévoyance ».

La convention de participation a pris effet le 1er janvier 2022. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2026 en application des avenants n°1 et 2 susvisés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité, adhère, après délibération de son organe délibérant à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » qui lie le Cdg73 et le prestataire.

La présente convention détermine les engagements mutuels entre la collectivité et le Cdg73.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS ET ROLE DU Cdg73

Le Cdg73 met en relation la collectivité et le prestataire retenu.

Il est garant du bon fonctionnement de la convention de participation et est un interlocuteur du prestataire retenu avec lequel il organise le pilotage du dispositif.

Le prestataire retenu exécute, sous le contrôle du Cdg73, les prestations conformément à la convention de participation.

Le Cdg73 ne sert pas d'intermédiaire entre la collectivité et les titulaires de la convention.

Le Cdg73 s'engage à informer la collectivité de toute modification qui pourrait concerner la convention de participation, tout particulièrement en cas de résiliation de celle-ci.

En aucun cas, sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas de litige entre la collectivité et le titulaire.

ARTICLE 3 - DROIT D'ENTREE FORFAITAIRE

Au titre de son adhésion à la convention de participation « Protection sociale complémentaire » pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à échéance de celle-ci, la collectivité ou l'établissement public verse au Cdg73, un droit d'entrée forfaitaire de euros.

Nombre total d'agents employés (CNRACL, IRCANTEC, agents de droit privé, y compris les agents à temps non complet) à la date du 1 ^{er} janvier 2024	Droit d'entrée forfaitaire pour le risque « prévoyance »
de 1 à 29 agents	100 €
de 30 à 49 agents	200 €
de 50 à 149 agents	300 €
de 150 à 299 agents	500 €
de 300 à 499 agents	700 €

Nombre total d'agents employés (CNRACL, IRCANTEC, agents de droit privé, y compris les agents à temps non complet) à la date du 1er janvier 2024 :

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Pour la convention de participation conclue, la collectivité s'engage à respecter les clauses de celle-ci.

La collectivité, en tant qu'employeur, s'engage, en adhérant à la présente convention à verser une participation à ses agents dont elle aura fixé le montant par délibération.

La collectivité s'engage à communiquer au Cdg73 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la convention de participation et notamment, celles avec le titulaire et relatives à une mauvaise exécution des prestations.

ARTICLE 5 - DUREE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pendant toute la durée de validité de la convention de participation « Protection sociale complémentaire », c'est-à-dire pour une durée de 2 (deux) ans.

ARTICLE 6 - MODIFICATION, TERME ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

La présente convention prend automatiquement fin au terme de la convention de participation.

Elle s'éteint automatiquement en cas de résiliation de la collectivité pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues par la convention de participation.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

A....., le

Le Maire/Président

.....

Fait à PORTE-DE-SAVOIE
le

Le Président,

François DUNAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 22	
Votants : 26	
Objet :	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir :</p> <p>Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p>Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN</p> <p>Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusé : Monsieur Jérémy CHRISTIN</p> <p>Absent :</p> <p>Arrivée tardive :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>
Personnel communal :	
Création d'un emploi d'AESH à temps non complet	

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER, Maire

Monsieur Michel BOUVIER rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir pour la rentrée scolaire un poste d'AESH afin d'accompagner durant les temps périscolaires les enfants porteurs de handicaps.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent d'AESH dont la durée hebdomadaire de service est de 3.75/35^{ème} (3.45 heures) relevant de la catégorie C du grade d'adjoint d'animation.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'AESH à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3.75/35^{ème} (3.45 heures), relevant de la catégorie C du grade d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée maximale potentielle de 12 mois sur une période de 18 mois.

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 22	
Votants : 26	
Objet : Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusé : Monsieur Jérémy CHRISTIN</p> <p>Absent :</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER, Maire

Il est nécessaire de prévoir à compter du 01 Octobre 2024 un poste d'ATSEM pour pallier au départ à la retraite d'un agent occupant ce poste.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C, principale 2^{ème} classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2024, un emploi permanent d'ATSEM dont la durée hebdomadaire de service est de 29.5/35^{ème} (29.30 heures), relevant de la catégorie C du grade d'ATSEM principale 2^{ème} classe.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de travail égale à 29.5/35^{ème} (29.30 heures), à compter du 1^{er} octobre 2024, sur le grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe.

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

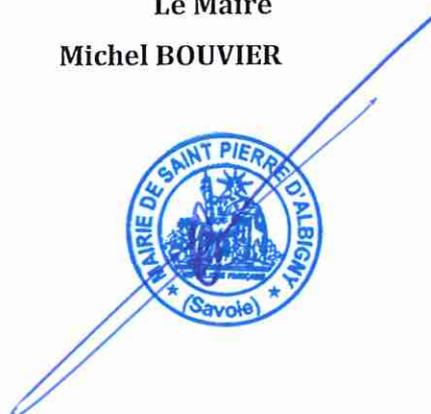
Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<p align="center">Objet :</p> <p align="center">Foncier :</p> <p>Régularisation foncière des voies communales « rue Jacques Marret » et « rue Hortense Mancini » au droit de la propriété de l'Hôpital</p>	<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Excusé : Monsieur Jérémy CHRISTIN</p> <p>Absent :</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER, Maire

Madame Céline PÔNE, directrice de l'Hôpital de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, a présenté les grands principes du projet d'extension de l'Hôpital qui sera soumis à un concours en architecture. Lors de cette présentation, il a été mis en évidence que les rues « Jacques Marret » et « Hortense Mancini », toutes deux classées au tableau de classement des voiries communales, empiétaient depuis plus de trente ans dans les parcelles de l'Hôpital.

La régularisation foncière des rues est devenue une nécessité, non seulement pour faire correspondre l'emprise foncière à l'emprise réelle des rues, mais également pour faciliter le projet d'extension et respecter les prospects par rapport à l'emprise des voies publiques.

D'un commun accord, il a donc été convenu de procéder aux régularisations foncières des rues et de transférer à la Commune la propriété des parcelles cadastrées section E n°516 (2a75ca), n°2158 (4ca), n°2160 (3a28ca), n°2162 (2a07ca) et 2164 (11ca), voir plan en annexe.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la régularisation foncière des rues « Jacques Marret » et « Hortense Mancini » avec l'Hôpital de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY et le transfert à la Commune de la propriété des parcelles cadastrées section E n°516 (2a75ca), n°2158 (4ca), n°2160 (3a28ca), n°2162 (2a07ca) et 2164 (11ca), voir plan en annexe.

APPROUVE le classement desdites parcelles dans le domaine public routier communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative, comptable et actes notariés pour la régularisation foncière des rues « Jacques Marret » et « Hortense Mancini » avec l'Hôpital de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



Commune :
SAINT-PIERRE-D ALBIGNY (270)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1811 P
Document vérifié et numéroté le 23/05/2024
ASDIF Barberaz
Par Philippe PALLAGOT
Géomètre principal
Signé

SDIF de la SAVOIE
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
sdif.savoi@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

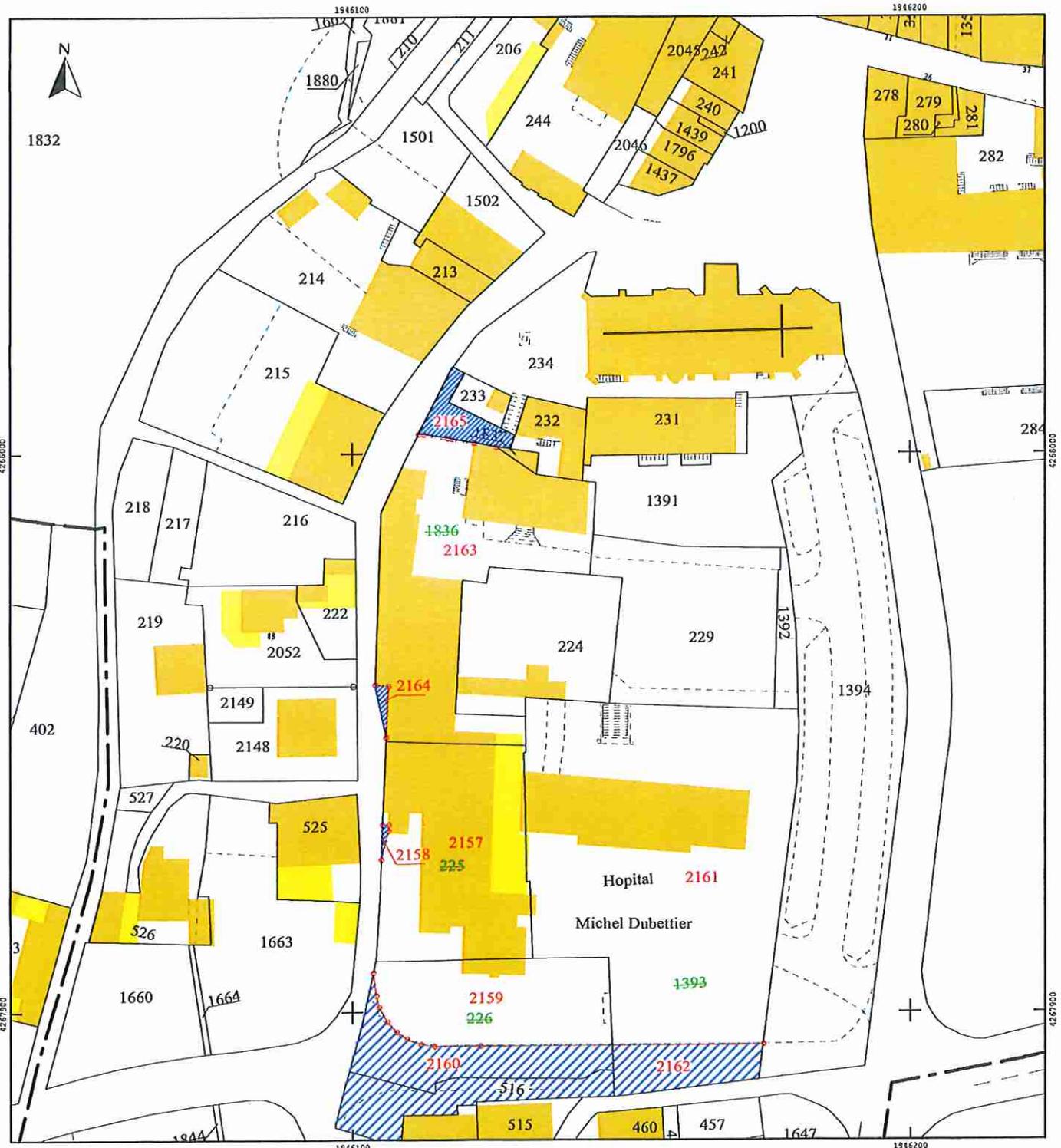
Section : E
Feuille(s) : 000 E 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/05/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par FREDERIC DUMONT (2)
Réf :
Le 25/04/2024

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaptisé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité assermentée, etc...)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 11 septembre 2024	L'an 2024, Le 17 septembre
Nombre de conseillers :	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
En exercice : 27	
Présents : 22	
Votants : 26	
Objet :	Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.
Intercommunalité :	
Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le Pôle culturel	Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Excusé : Monsieur Jérémy CHRISTIN Absent : Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER, Maire

La Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Saint-Pierre d'Albigny se sont groupées (délibération 075 du 14 juin 2021), conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de mission de programmiste ainsi que des marchés de levés topographiques et de toutes autres études préalables nécessaires pour la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny souhaite se retirer du projet. Il convient donc de résilier la convention de groupement de commandes.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant de résiliation de la convention de groupement de commandes pour le pôle multi-service à St Pierre d'Albigny (annexe).

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Secrétaire

Martine POMA



Le Maire

Michel BOUVIER



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHES EN VUE DE
LA REALISATION DU CAHIER DES CHARGES DE
LA MAITRISE D'OEUVRE DU PROJET DE
BÂTIMENT MULTISERVICE A SAINT-PIERRE
D'ALBIGNY**

Avenant n°1

Le présent avenant à la convention, conclue en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique est établi entre :

- **La Communauté de Communes Cœur de Savoie**, représentée par sa **Présidente Madame Béatrice SANTAIS**, autorisée par la décision du Bureau n° du,
- **La Commune de Saint-Pierre d'Albigny**, représentée par son **Maire Monsieur Michel BOUVIER**, autorisé par la délibération du Conseil municipal n° du,

La Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Saint-Pierre d'Albigny se sont groupées, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de mission de programmiste ainsi que des marchés de levés topographiques et de toutes autres études préalables nécessaires pour la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny souhaite se retirer du projet. Il convient donc de résilier la convention de groupement de commandes.

Article 1 : Résiliation

La convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Saint-Pierre d'Albigny en vue de la réalisation du projet de construction d'un bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny est résiliée à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 : Dispositions financières

Seules les phases 1 « Diagnostic, définition des besoins » et 2 « Etude de faisabilité » de la mission du programmiste sont réparties financièrement à hauteur de :

- 1050/1685^{ème} pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie (62%)
- 635/1685^{ème} pour la Commune de Saint-Pierre d'Albigny (38%).

La phase 3 « Rédaction du programme détaillé », ainsi que tout avenant au marché du programmiste, et tout autre marché passé ultérieurement, sont pris en charge financièrement à 100% par la Communauté de communes. »

Fait en 2 exemplaires à, le

Le représentant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, désignée comme coordonnateur	Le représentant de la Commune de Saint-Pierre d'Albigny
---	---